

Direction des Etudes, de la Programmation Et du Patrimoine Service Transactions et Gestion Immobilière

août 2025

# DOSSIER DE VENTE ANCIEN CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES

# 165 ROUTE DE SAINT MAXIMIN 13530 TRETS

Visites sur rendez-vous.

Personne à contacter pour des renseignements complémentaires :

Mme Rose-Marie REYMOND Téléphone: 04.13.31.25.24

Mail: rose-marie.reymond@departement13.fr

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Hôtel du Département – Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine Service Transactions et Gestion Immobilière 52 avenue de Saint Just

13256 Marseille cedex 20

Page 1 sur 22

# **SOMMAIRE**

- I/ Objet de l'appel à candidatures et présentation générale du bien
- II/ Candidature
- III/ Organisation de la consultation
- IV/ Procédure
- V/ Prix

# **ANNEXES**

- Formulaire d'engagement
- Photos
- Plan cadastral
- Plans

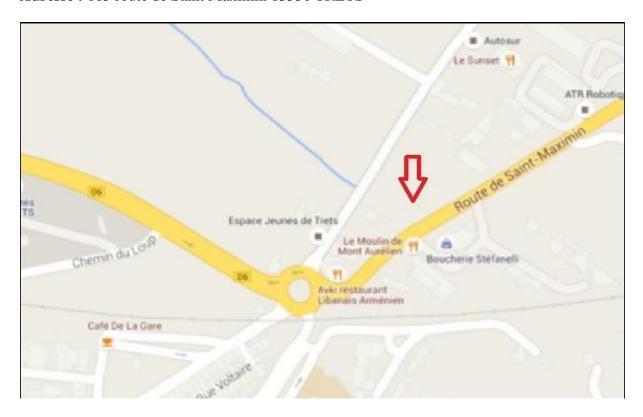
#### CHAPITRE I – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES ET PRESENTATION GENERALE DU BIEN

Le Conseil Départemental organise un appel à candidatures en vue de la cession amiable d'un bien immobilier anciennement à usage de centre d'exploitation des routes.

Il s'agit de deux parcelles indissociables.

#### 1 – Situation des biens

• Adresse: 165 route de Saint Maximin 13530 TRETS



#### • Références cadastrales :

Section AP n°32 et n°87 pour une contenance totale de 2 473 m²

#### 2 - Environnement

Les biens, objet de la vente, se situent en centre-ville à l'intersection des routes de Pourrières et de St Maximin et à proximité :

- d'une zone commerciale
- des autoroutes A8 et E80 (17 km).

#### 3 – <u>Urbanisme</u>

Les parcelles sont cadastrées section AP n°32 et 87.

- La parcelle AP 87, d'une contenance de 1.090 m², sur laquelle sont implantés 2 bâtis désaffectés est située en zone UE.
- La parcelle AP 32 non bâtie d'une superficie de 1.383 m² est située en zone UE.

Le règlement d'urbanisme est consultable auprès du service de l'urbanisme de la commune de Trets.

Les biens sont soumis au droit de préemption urbain simple.

#### 4 – Description du bien :

Le Conseil Départemental vend la parcelle AP 87, de forme rectangulaire, d'une superficie totale de 1.090 m², sur laquelle ont été édifiés différents bâtiments, répartis de la façon suivante :

Un bâtiment en R+1 d'une superficie de 450 m² environ composé :

- ➤ D'un rez-de-chaussée d'une superficie de 340 m² environ, avec bureaux, cuisine, ateliers, hangar. Les locaux sont en état médiocre, dotés de cloisons mobiles, de faux plafond avec éclairage intégré, de plinthes techniques en périphérie et d'un sol en carrelage. Ils sont équipés de fenêtres double vitrage en PVC avec volets électriques.
- D'un 1er étage d'une superficie de 110 m² environ, avec bureaux, sanitaire et terrasse. Les locaux sont en mauvais état, dotés de faux plafond, de plinthes techniques en périphérie et d'un sol en carrelage ou dalles souples. Ils sont équipés de fenêtres double vitrage en PVC avec volets électriques.

Le mode de chauffage est un chauffage central au fioul.

Un deuxième bâtiment d'une superficie totale d'environ 82 m², de plain-pied, est divisé en deux parties :

- La partie de gauche d'une superficie 32 m² environ est composée de deux bureaux en état médiocre, dotés de plinthes techniques en périphérie et d'un sol en carrelage. Ils sont équipés de fenêtres en bois avec barreaudage. Le mode de chauffage est électrique.
- La partie de droite d'une superficie de 50 m² environ est à usage d'archives.

Dans ces bâtiments, la présence d'amiante a été détectée.

#### 5 – <u>Situation d'occupation</u>:

Les locaux sont libres de toute occupation.

#### 6 – Absence de garantie :

Tout candidat s'engage, du fait même de son offre, à n'élever, s'il devient attributaire, aucune réclamation relative à la nature et à la qualité de l'immeuble vendu.

Celui-ci sera maintenu dans sa configuration actuelle jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

Le vendeur ne garantit pas le contenu des relevés de plans, de surfaces, diagnostics et études contenus dans le dossier d'appel de candidatures, ceux-ci étant établis sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

#### $7 - \underline{Assurances}$ :

Le conseil Départemental devra assurer l'ensemble immobilier, objet du présent appel à candidatures, jusqu'à la signature de l'acte définitif de vente.

#### CHAPITRE II – CANDIDATURE

Les candidats peuvent être des personnes physiques, des sociétés ou autres personnes morales.

Dans tous les cas, ils devront produire un dossier comportant obligatoirement :

- Nom ou dénomination,
- Coordonnées.
- Statuts éventuellement,
- Copie certifiée conforme du pouvoir de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature du compromis de vente et, le moment venu, de l'acte authentique de vente,
- Garanties financières,
- Note décrivant les raisons qui motivent cette volonté d'acquisition ainsi que les objectifs que l'on se propose d'atteindre et les moyens que l'on compte y affecter pour ce faire.
- Le projet,
- Le prix (formulaire d'engagement à remplir).

#### Pour les candidats étrangers :

- Les documents équivalents à ceux décrits ci-dessus,
- Un avis juridique (légal opinion) en français attestant que le signataire de l'offre ferme dispose des pouvoirs lui permettant d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature du compromis de vente et, le moment venu, de l'acte authentique de vente, et que la personne morale acquéreur a toute capacité pour acquérir.

Dans tous les cas, les candidats doivent faire référence à leurs partenaires et conseils éventuels (banques, notaires, avocats, architectes...).

#### CHAPITRE III - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

#### 1. Garantie

Le candidat retenu devra verser une garantie fixée à 5 % du montant du prix de vente proposé, à verser le jour de la signature du compromis de vente.

Elle peut prendre la forme :

- Soit d'une caution bancaire irrévocable et garantie à première demande, d'une durée maximale de six mois.
- Soit d'un chèque de banque, établi à l'ordre du Trésor Public.

Ce chèque sera immédiatement encaissé.

Dans les deux cas ci-dessus, la Banque émettrice doit être un établissement de premier plan, ayant son siège social en France.

En toute hypothèse, les frais engendrés par la constitution de la garantie restent à la charge exclusive du candidat.

#### 2. Organisation des visites

Les visites sont organisées exclusivement sur rendez-vous.

Les candidats désirant visiter l'ensemble immobilier doivent en formuler la demande auprès de la Direction dont les coordonnées figurent en première page.

Ils devront notamment indiquer l'identité des visiteurs et leur nombre. A l'appui de cette demande le candidat doit attester de sa réelle intention de prendre part à la consultation.

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions comportant transfert de propriété de l'ensemble immobilier.

#### 3. Consultation du dossier

Toute information complémentaire se rapportant à l'ensemble immobilier et aux modalités de présentation des candidatures peut être demandée à la Direction dont les coordonnées figurent en première page.

#### 4. Confidentialité

Les candidats et leurs conseils s'engagent à ne communiquer à quiconque aucune information ou documentation sur la présente consultation.

#### **CHAPITRE IV – PROCEDURE**

#### 1. Calendrier prévisionnel

Date de publicité : août 2025

Visites sur rendez-vous

Date limite de dépôt des candidatures : jeudi 30 octobre 2025 - 16 heures au plus tard

Date prévisionnelle de la décision d'attribution : **4**ème **trimestre 2025** Date prévisionnelle de signature du compromis : **1**er **trimestre 2026** 

Date prévisionnelle de la signature de l'acte définitif de vente : 2ème trimestre 2026

La cession s'opèrera en 2 temps :

- Signature par le candidat choisi d'un compromis de vente

- Signature d'un acte définitif de réitération du compromis de vente

#### 2. Indication relative au prix

L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro (€).

Le prix exprimé dans l'offre le sera en valeur nette de tout droit ou taxe, à l'exclusion de tout autre type de proposition.

#### 3. Présentation des candidatures

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter doit être rédigée en français et signée par la personne physique habilitée à engager juridiquement et financièrement le candidat quelle que soit sa forme juridique. Les documents justificatifs doivent être joints à l'appui.

La transmission des offres doit être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« Candidature à l'acquisition d'un ensemble immobilier ancien centre d'exploitation des routes 165 route de Saint Maximin à Trets »

« Ne pas ouvrir par le service du courrier ».

Le pli devra contenir une enveloppe cachetée au nom du candidat. Cette seconde enveloppe contiendra l'ensemble des documents visés au chapitre II ainsi que l'offre de prix.

Ces plis seront transmis par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, ou contre décharge à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches du Rhône Hôtel du Département Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine

Service Transactions et Gestion Immobilière – Bureau A1106 ou A1110 52, avenue de Saint Just - 13256 Marseille cedex 20

A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE MOYEN (fax et courriels ne seront pas acceptés)

#### 4. Date limite de dépôt de candidature

- La date limite de candidature est fixée au 30 octobre 2025 – 16 heures au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Les plis qui seraient déposés après la date limite ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

#### 5. Délai de validité de l'offre formulée par le candidat

L'offre de contracter est ferme et ne peut être rétractée jusqu'à la signature du compromis de vente, sauf réception par le candidat d'une lettre du Conseil Départemental, envoyée avec accusé de réception, l'informant du rejet de son offre.

Passé un délai de 12 mois suivant la date limite du dépôt de candidature, et faute pour le Conseil Départemental de s'être prononcé sur cette offre, le candidat est délié de tout engagement envers celui-ci.

#### 6. Contenu des propositions

Outre l'offre de prix, la proposition doit comprendre les données suivantes :

#### Données juridiques :

- La proposition du candidat prendra la forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir à son profit l'ensemble immobilier dans sa totalité (remplir le formulaire d'engagement).
- Le candidat doit manifester sa volonté de signer le compromis de vente, puis l'acte de vente définitif, dans le respect des dispositions et du calendrier contenus dans l'avis d'appel à candidatures et ses annexes.
- L'offre et ses annexes doivent être établies en langue française.

#### Données financières :

- Pour être valable l'offre doit contenir : le justificatif de la garantie, les modalités du financement de l'opération.
- Le paiement du prix doit être effectué à hauteur de 5% (cinq pour cent) le jour de la signature du compromis de vente et, au plus tard pour le solde, au moment de l'entrée en jouissance de l'ensemble immobilier, c'est-à-dire à la signature de l'acte définitif.

Le candidat peut proposer dans son offre d'anticiper le paiement de tout ou partie du solde.

• Le candidat fait son affaire personnelle des honoraires de ses conseils.

#### Données d'objectifs :

Le candidat doit exposer aussi complètement que possible et par tout moyen à sa convenance, les raisons qui motivent sa volonté d'acquisition, les objectifs qu'il se donne, ainsi que les moyens qu'il a l'intention de mettre en œuvre.

#### 7. Choix du candidat

Le conseil Départemental choisit librement l'acquéreur en fonction des offres reçues.

Le choix de l'acquéreur interviendra suivant trois critères :

- Le prix
- Le projet auquel un examen particulier sera apporté et que le candidat s'engage à réaliser,
- Les garanties financières

Le conseil Départemental se réserve le droit :

- De présélectionner des candidats,
- De négocier les offres, soit avec l'ensemble des offreurs initiaux, soit avec ceux d'entre eux qui auront présenté les meilleures offres,
- De vérifier l'adéquation du projet et des autorisations administratives déposées par le candidat pour la réalisation dudit projet,
- D'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.

Le Conseil Départemental n'aura pas à justifier sa décision.

#### CHAPITRE V – PRIX :

**FAIRE OFFRE** 

# ANNEXES

#### FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

| Je soussigné(e), Mme/M   | l social, n° d'immatriculation au RC et des                                     |
|--|---|
|  |   |
| Domiciliée :   |   |
|  |   |
| Agissant en vertu des pouvoirs suivants :                                  |   |
|  |   |
| visité et dont je déclare bien connaître la cons                           | nes-du-Rhône, le bien ci-après indiqué que j'ai istance et les caractéristiques |
| La présente offre est faite au prix de *                                   |   |
| □ Avec la (les) condition(s) suspensive(s) suiv                            |   |
|  |   |
| Et sera valable 12 mois à compter de la date d                             | e dépôt de l'offre  |
| J'ai également bien noté que le Département aucune indemnité à mon profit. | pourra renoncer à tout moment à la vente sans                                   |
|  | Fait en un seul original<br>Le,   |
|  | Signature et cachet   |

#### A retourner à :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Hôtel du Département – Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine Service Transactions et Gestion Immobilière- Bureau A 1106 ou A 1110 52, Avenue de Saint Just – 13256 Marseille cedex 20

<sup>\*</sup> inscrire la somme en toute lettre

<sup>\*\*</sup> choix à faire obligatoirement. A défaut l'offre sera considérée <u>sans conditions suspensives</u>.

# **PHOTOS**















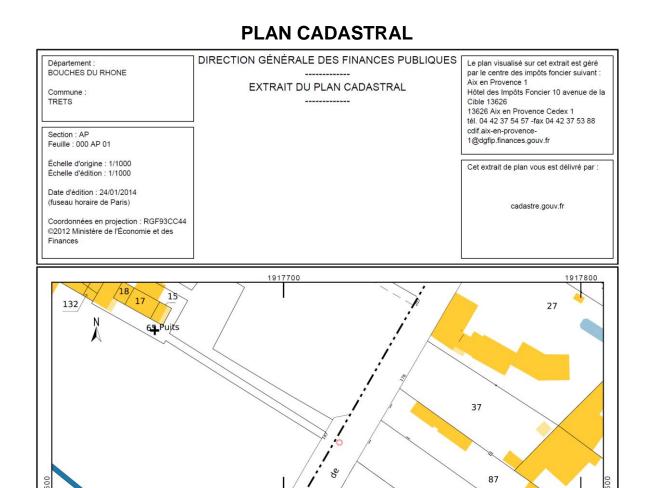


BATIMENT 2

BATIMENT 1

# TERRAIN NU AP 32

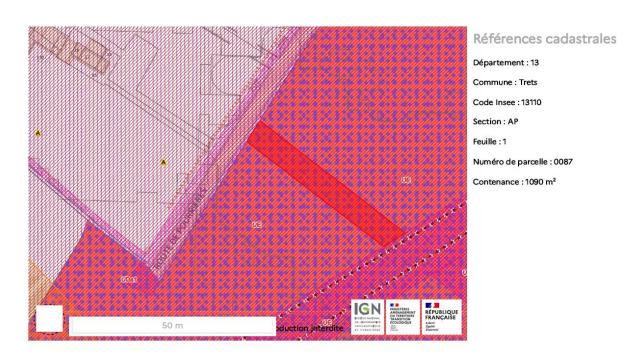




Aoute

Puits

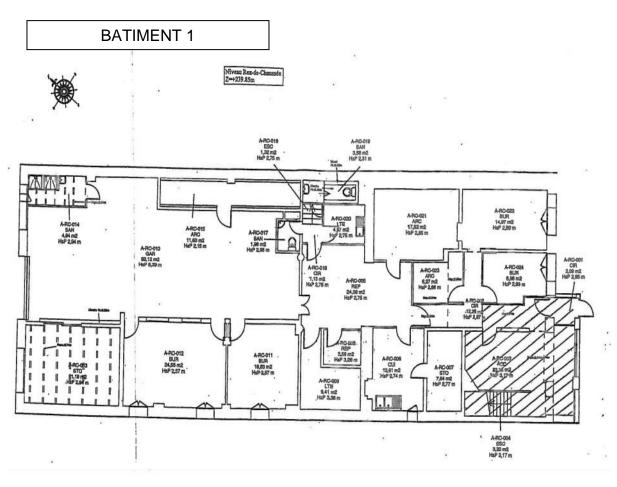
### **PLAN DE ZONAGE**

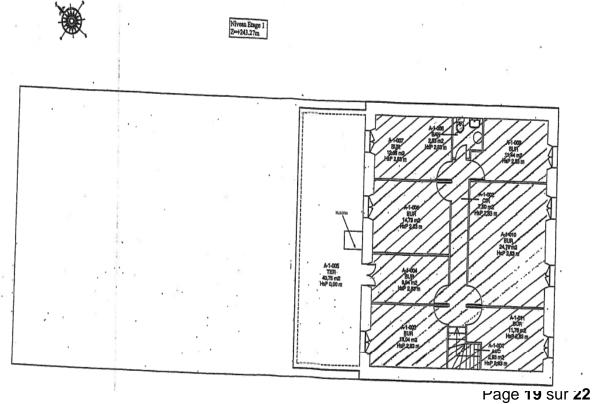




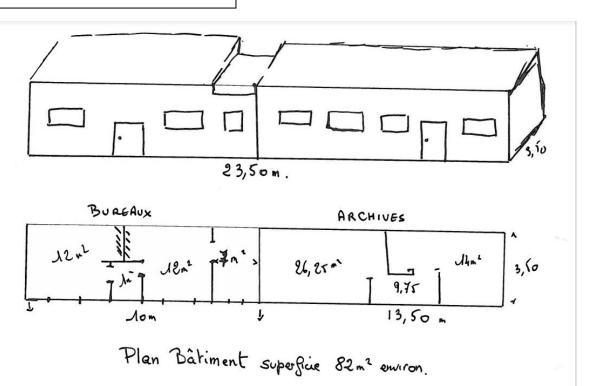
| VUE DETAILLEE DES DOCUMENTS D'URBANISME   |
|---|
| Zonage(s)   |
| Parcelle classée A ; Les zones A correspondent aux zones à vocation agricole du territoire  |
| Parcelle classée UE ; Zone mixte à dominante d'activités économiques  |
| La parcelle est soumise aux dispositions suivantes  |
| Secteurs soumis à d'autres dispositions particulières   |
| Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général Risque inondation VIM                    |
| Équipements, réseaux et emplacements réservés   |
| Emplacement réservé  Emplacement réservé voirie ou équipement   |
| Qualité urbaine et architecturale   |
| Emprise au sol  |
| Coefficient d'emprise au sol : Non règlementé   |
| Hauteur maximale  |
| Hauteur entre 6 et 8 m Périmètres d'informations  |
| Périmètre de droit de préemption urbain   |
| Droit de Préemption Urbain  |
| Projet de plan de prévention des risques  |
| Plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF)  |
| SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE  |
| Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP (PM1) |

# **PLANS DU BATI**





# BATIMENT 2



## **BATIMENTS AMIANTE**

